



**MINISTÈRE  
DE LA MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – mer du Nord**  
Secrétariat du CMF MEMNorl  
Le Havre, le 18 novembre 2020

**Commission permanente du conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord élargie  
aux commissions spécialisées**

**13 octobre 2020**

**Relevé de décisions**

**1. Incidence socio-économique des actions environnementales : présentation par le bureau d'études ASCA**

L'analyse présentée a pour objectif d'identifier les conséquences des effets cumulés des 47 actions environnementales du DSF, réparties en trois familles d'actions :

- actions présentant un impact positif sur le long terme ;
- actions limitant le potentiel de développement ;
- actions qui nécessitent de faire évoluer les pratiques, telles que l'amélioration de la gestion des déchets ou la gestion des espèces non indigènes (ENI).

Le Bureau d'études ASCA a constaté d'importantes difficultés à isoler l'effet propre de chaque action, en particulier lorsque celle-ci s'inscrit dans une politique globale attestant d'une évolution déjà en cours.

Sur l'exemple présenté concernant la collecte des déchets, il a été demandé de préciser les déchets concernés. Sur la question des déchets ramenés de la mer par les pêcheurs notamment, un point d'attention sur les dispositifs de tri sélectif à disposition dans les ports a été relevé.

Sur la question de l'inscription dans le DSF des actions du SDAGE, il a été conclu qu'une telle répétition serait susceptible d'alourdir les deux documents. Par ailleurs, il est déjà prévu que le DSF renvoie au SDAGE, dans lequel il est, par ailleurs, fait référence aux OE du DSF.

La question d'inscrire dans le DSF des actions concrètes, telles que l'expérimentation de filets biodégradables conduite par le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'Opale, a été discutée. Il a été relevé que ces initiatives peuvent être citées, en particulier pour alimenter les fiches-action d'exemples, mais que le rôle du DSF n'est pas de construire des actions qui auraient un tel niveau de détail.

Une seconde version de l'analyse des incidences socio-économiques des actions environnementales est en cours pour assurer la prise en compte de l'avis des experts de la façade. Elle sera finalisée en vue de la saisine de l'autorité environnementale (AE) le 31 janvier 2021.

**2. Dispositif de suivi: Présentation par Cyrielle Zanuttini et Alain Lechêne (DEB/ELM)**

Le dispositif de suivi est opposable au même titre que les autres parties du DSF, c'est-à-dire tel que le prévoit l'article L219-4 du code de l'environnement.

Le dispositif de suivi a été élaboré au niveau national. De fait, s'il s'avérait que la façade MEMN n'était pas concernée par certains éléments tels que les captures accidentelles de mammifères marins, les données collectées notamment auprès des observateurs OBSMER permettront néanmoins de renseigner le bon état écologique des eaux marines.

Le renseignement de ces données permettra, par ailleurs, de construire des indicateurs de suivi qu'il est aujourd'hui difficile de calculer en raison d'un manque de données.

### **3. Zones de protection forte (ZPF)**

Le processus d'identification des zones de protection forte a été présenté par la DIRMer. Il a été demandé de corriger dans les cibles la référence à Saint Marcouf pour préciser que seule l'île de terre répond actuellement à la définition de ZPF.

La mise en place d'une ZPF implique que les pressions impactant les enjeux forts et majeurs de la zone concernée soient soustraites ou significativement limitées. Par conséquent, si une activité n'entraîne pas de pression sur les enjeux considérés, il n'y a pas lieu d'adopter de mesures complémentaires pour réglementer l'activité en question.

Pour une activité déjà réglementée, et si les évaluations concluent qu'elle engendre une pression sur l'enjeu visé, des réglementations supplémentaires pourraient être prises. Il pourra également être instauré une charte de bonnes pratiques. Les outils mobilisables pour mettre en place une ZPF apparaissent ainsi diversifiés.

Il a été indiqué que la ZPF n'est pas un nouvel outil juridique de réglementation environnementale, et en particulier qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle catégorie d'aire marine protégée.

Il a été précisé que l'identification de ZPF potentielles n'engendre pas un statut particulier de ces zones, notamment dans le cadre du dépôt de dossiers de demandes d'autorisation. Ces zones étant ciblées car les enjeux y sont forts et majeurs dans le cadre du DSF, les porteurs de projets sont déjà dans l'obligation de démontrer que leur activité n'exerce pas de pressions importantes, en appliquant, le cas échéant, la séquence ERC.

Le CRPM exprime une inquiétude quant au calendrier de mise en place des ZPF, dans un contexte de Brexit potentiellement sans accord pour la pêche.

### **4. Articulation des politiques de l'eau et du milieu marin – Cibles**

Les cibles présentées n'ont pas fait l'objet de remarques particulières. Une cible, associée à l'indicateur 3 de l'objectif D07-OE03, reste à caractériser. L'agence de l'eau Seine-Normandie doit préciser prochainement si cette cible sera exprimée en valeur chiffrée ou en tendance.

Dans le cadre de l'articulation avec les politiques de l'eau, un certain nombre de dérogations à l'atteinte des OE devra être proposé par les préfets coordonnateurs de bassin.

### **5. Artificialisation, gestion du trait de côte, risques littoraux**

La cible calculée par le CEREMA pour répondre à l'indicateur « Pourcentage d'estrans artificialisés » a été présentée aux membres de la CP.

Cette cible se décline en une cible linéaire et une cible surfacique :

- a) Tendance à la baisse du rythme moyen annuel d'artificialisation du haut de l'estran (en linéaire) observé entre 2019 et 2026 par rapport au rythme moyen annuel observé entre 2002

et 2014, estimé à 0,157 % par an ;

b) Tendance à la baisse du rythme moyen annuel d'artificialisation de l'estran (en surfacique) observé entre 2019 et 2026 par rapport au rythme moyen annuel observé entre 2002 et 2014, estimé à 0,1 % par an.

Il a été rappelé que les exploitations de cultures marines, l'extraction de granulats marins et les activités de dragage-clapage ne constituent pas de l'artificialisation.

Il a été précisé que les données du Cerema, communiquées pendant la réunion s'appliquent, au niveau des estuaires, jusqu'à la limite de compétence du DSF (limite transversale de la mer).

Les membres de la CP ont relevé que les bassins portuaires doivent être exclus du calcul des linéaires artificialisés. Ce point sera vérifié dans la méthodologie utilisée, et rappelé au Cerema. Il devra également être précisé que la création d'une darse dans un port relève de l'artificialisation terrestre.

Des acteurs ont soulevé un point d'attention sur la châtière du port du Havre qui constitue un projet diminuant le linéaire artificialisé mais en augmente la surface. Il a été précisé que la châtière ne se construira pas sur l'estran et n'entre donc pas dans le champ de l'indicateur concernant le linéaire.

Il a par ailleurs été indiqué que des indicateurs sur l'artificialisation des fonds côtiers (0-10 m et 10-20 m) sont candidats pour le cycle actuel mais qu'il est prévu de les définir à l'occasion de la révision de la stratégie de façade maritime en 2024. Il est, enfin, rappelé que l'ambition d'« zéro artificialisation nette » est évaluée après mise en œuvre de la doctrine ERC.

La DIRM prendra l'attache du bureau d'études pour vérifier que les éléments de définition de l'artificialisation ont été pris en compte dans leurs travaux, et pour demander des précisions sur certains éléments de méthodologie.

## **6. Poursuite des discussions sur le plan d'action du DSF MEMNor**

La réunion de la commission permanente et des commissions spécialisées du 13 octobre 2020 a permis de stabiliser les actions du DSF MEMNor pour lesquelles des discussions de fond demeuraient à l'issue de l'association par voie électronique au cours de l'été 2020.

- A040 : « *Développer la culture du risque sur le littoral en matière de submersion marine et recul du trait de côte auprès des décideurs locaux et du grand public* »

Il est souhaité que cette action soit réorientée vers la communication en phase opérationnelle des projets visant à réduire les risques liés à l'érosion du trait de côte et à la submersion marine.

- INN-NAT-01 : « *Contribuer au dialogue entre l'Etat et la filière en matière de soutien à la R&D et rendre plus lisible le soutien de l'Etat notamment en termes de propulsions propres et d'écoconception* »

La proposition de modification de la sous-action 3 a été adoptée : « *Favoriser la recherche et développement pour le déploiement des carburants et des propulsions alternatifs, notamment le gaz naturel liquéfié (GNL), des infrastructures de recharge et des matériaux composites* ».

- INN-NAT-04 : « *Anticiper les besoins en compétences et en volumes d'emplois pour renforcer l'attractivité de la filière des industries maritimes* »

La fiche action doit être modifiée pour faire apparaître que l'organisation géographique de la

formation des industries navales et nautiques doit être conçue dans l'intérêt des territoires.

- INN-NAT-05 : « Déployer la filière de déconstruction des navires de plaisance par un accompagnement renforcé des éco-organismes en charge de la filière dans la montée en charge de la filière, aux particuliers et aux collectivités, et aux gestionnaires de ports »

Il doit être mentionné dans la fiche action l'objectif d'augmentation du nombre de centres de déconstruction par façade.

- A061 : « Encourager l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche »

Il est demandé que les projets liés à la sélectivité des engins de pêche déjà conduits dans les Hauts-de-France (SELECMER, SELECFISH) soient explicitement mentionnés.

- D01-PC-OE03-AN2 : « Eviter ou réduire les risques d'atteintes à la dynamique de population des espèces amphihalines liées aux captures dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants ».

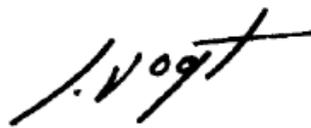
Outre les civelles, la sous-action 4 (« Travailler sur des sites pilotes pour évaluer et tester des méthodes de réduction de la pression de capture de civelles lors des opérations de dragage dans les estuaires ») doit concerner les anguilles d'une manière générale.

- D01-MT-OE01-AN1 : « Renforcer l'encadrement et la réglementation des sports et loisirs de pleine nature affectant les mammifères marins et des activités commerciales d'observation des mammifères marins »

La sous-action 1 (« Renforcer la réglementation locale (arrêtés préfectoraux) relative aux sports et loisirs de pleine nature et aux activités d'observations des mammifères marins, en cohérence avec l'arrêté national relatif à la distance d'approche des mammifères marins. ») doit également concerner le survol des espaces maritimes par les drones, et le dérangement en résultant pour les espèces.

Le 7 décembre 2020

Le président de la commission permanente,



**Pierre VOGT**

## Liste des participants

### *En présentiel*

Monsieur VOGT, président de la commission permanente du CMF, conseil régional de Normandie  
Monsieur GRANGER, SGAR Normandie  
Madame de FRANCO, CFDT  
Monsieur BEAUFILS, FNE  
Monsieur HENAFF, Armateurs de France – Station de pilotage du Havre  
Monsieur LACOSTE, Conservatoire du littoral  
Monsieur VIERA, CRPMEM des Hauts-de-France  
Monsieur MAHEUT, CFDT  
Monsieur LEBEL, FIN  
Monsieur AULERT, OFB  
Monsieur GIMARD, OFB  
Mme PAPORE, UNICEM  
Monsieur LEPETIT, conseil départemental de la Manche

### *En visio-conférence*

Monsieur HITIER, IFREMER  
Monsieur COUSIN, SER  
Monsieur DEFURNES, UNCPPIE  
Monsieur MACRON, CEMEX  
Madame CASTAN, conseil régional de Normandie (services)  
Monsieur BOULLAND, URCPPIE  
Monsieur MAINE, CRC  
Madame BENOIST, préfecture maritime MMN  
Monsieur SARRAZA, AESN  
Madame DOBRONIAK, GPMD  
Madame SAMSON, HAROPA – GPMR  
Madame THOMAS, OP CME  
Madame COURDANT, CRPMEM de Normandie  
Monsieur AUDOLLENT, conseil régional des Hauts-de-France (services)  
Monsieur MACRON, UNPG

### *Groupement EPICES*

Monsieur BOUNI, ASCA  
Madame DUFOUR, ASCA  
Madame CHEVILLOTTE, ASCA

### *Direction de l'eau et de la biodiversité / sous-direction de la protection et de la restauration des écosystèmes littoraux et marins*

Madame ZANUTTINI, MTES/DEB/ELM3  
Monsieur LECHENE, MTES/DEB/ELM1

### *Secrétariat du CMF*

Monsieur DUMENIL  
Madame MEZIANI  
Madame AMAT  
Madame MAYOR